

Unités fonctionnelles TARVISION et QUALAB



Ernst Gähler^a, Susanne Christen^b, Irène Marty^c

- a Dr, vice-président de la FMH, responsable du domaine Tarifs et Conventions
b Dr, responsable de projet du domaine Tarifs et Conventions
c Cheffe du département Tarifs et Conventions

Nouveau concept des unités fonctionnelles du TARMED en vigueur

L'année dernière, la PaKoDig (Commission paritaire «Bases de données de la valeur intrinsèque») de TARMED Suisse a procédé à la mise à jour du concept des unités fonctionnelles du TARMED. Lors de sa séance du 10 novembre 2010, le comité directeur de TARMED Suisse a approuvé la version 2.3 du 26 août 2010 du concept sur la reconnaissance des unités fonctionnelles TARMED. Ce concept est publié depuis le 30 mars 2011 sur le site internet de TARMED Suisse (www.tarmedsuisse.ch → Unités fonctionnelles).

Qu'est-ce que le concept des unités fonctionnelles et à qui s'adresse-t-il?

Chaque position du TARMED est attribuée à une unité fonctionnelle définie. Cette dernière se réfère normalement au local dans lequel le médecin fournit des prestations déterminées. Le concept des unités fonctionnelles précise les critères de délimitation parmi les diverses unités fonctionnelles. Le point 1 «Les fondements» du concept des unités fonctionnelles stipule:

¹ Dans tous les cas où une prestation peut être fournie, sur le plan purement pratique, dans une autre unité fonctionnelle (unité à moindre coût d'infrastructure), des critères de délimitation sont nécessaires.

² Ce concept doit garantir que certaines prestations ne puissent être facturées au taux de tarification correspondant à l'unité fonctionnelle que si ce prestataire de soins satisfait aux exigences des critères infrastructurels au base du modèle de calcul en matière de personnel, de locaux et d'infrastructures techniques.»

Mais toutes les unités fonctionnelles du TARMED ne sont pas soumises à une reconnaissance:

³ Dans les unités fonctionnelles où l'attribution de la prestation est sans équivoque (par ex. lorsqu'un appareil ou une qualification spécifique du personnel est absolument nécessaire), TARMED n'exige aucune reconnaissance.»

Pour les médecins qui exercent dans leur propre cabinet, la reconnaissance des unités fonctionnelles suivantes peuvent entrer en ligne de compte:

- Salle d'opération de cabinet médical OP / OP I (cf. Annexe A du concept)
- Psychothérapie déléguée dans le cadre du cabinet médical (Annexe G)
- Unité d'exploitation Institut de radiologie (Annexe J)

Les critères de reconnaissance diffèrent d'une unité fonctionnelle à l'autre. Mais toutes les reconnaissances relèvent du même principe, celui de l'autodéclaration.

Afin de savoir quelles sont les reconnaissances requises pour exercer, les médecins doivent consulter le

TARMED Browser et vérifier les unités fonctionnelles inscrites dans le TARMED pour les prestations qu'ils fournissent et qu'ils entendent facturer aux assurances-maladie.

Voici un exemple:

- La position TARMED 04.0630 Excision de lésion sous-cutanée: visage, cou (nuque non comprise), mains, plus de 2 cm, premiers 2 cm (diamètre maximal) requiert une reconnaissance en tant que salle d'opération au cabinet OP ou OP I, car l'unité fonctionnelle attribuée à cette prestation est «OP I».
- Mais lorsqu'un médecin ne réalise que des excisions moindres, selon la position 04.0610 Excision de lésion sous-cutanée: visage, cou (nuque non comprise), mains, jusqu'à 2 cm (diamètre maximal), il ne requiert pas de reconnaissance en tant que salle d'opération au cabinet ou OP I car l'unité fonctionnelle de cette position est «Salle d'examen et de traitement, chirurgie et chirurgie pédiatrique».

Les deux notions «Unité fonctionnelle» et «Valeur intrinsèque» sont souvent confondues ou mises sur le même pied d'égalité. Pourtant, il est primordial de faire la distinction entre ces deux termes: un médecin doit être détenteur d'une valeur intrinsèque qualitative déterminée (par exemple le titre de spécialiste en dermatologie et vénéréologie) pour pouvoir facturer une prestation à la charge de l'assurance sociale. Cela s'applique à toutes les prestations du TARMED. Mais en plus, un médecin doit aussi être titulaire de la reconnaissance de l'unité fonctionnelle requise pour la prestation qu'il souhaite facturer à la charge de l'assurance sociale.

Comment la reconnaissance de l'unité fonctionnelle est-elle vérifiée?

La Commission paritaire «Bases de données de la valeur intrinsèque», appelée communément PaKoDig, de TARMED Suisse se charge de la reconnaissance des unités fonctionnelles (et de leur titulaire). Elle décide d'accepter ou de refuser les demandes qui lui sont soumises et procède chaque année à des vérifications ponctuelles.

Des banques de données regroupent toutes les reconnaissances des médecins, elles sont gérées par les organisations compétentes (la FMH pour les unités fonctionnelles du cabinet médical, H+ pour les reconnaissances d'unités fonctionnelles dans les hôpitaux). Tous les trimestres, la FMH et H+ livrent la version actualisée de leurs données à TARMED Suisse qui les fusionne dans une banque de données accessible à santéuisse. Les caisses-maladie peuvent ainsi vérifier si un médecin, qui a émis une facture, dispose bien de l'unité fonctionnelle correspondante.



Willy Oggier lors de la Journée des délégués tarifaires.



Travail concentré pendant un atelier lors de la Journée des délégués tarifaires.

Comment obtenir la reconnaissance d'une unité fonctionnelle?

Les médecins exerçant en cabinet médical trouveront toutes les informations et les formulaires nécessaires à la reconnaissance de leurs unités fonctionnelles sur le site de la FMH (www.fmh.ch → Tarifs → TARMED Tarif → Concept des unités fonctionnelles TARMED). Les demandes vont d'abord à Olten où le domaine Tarifs et Conventions de la FMH vérifie si elles sont correctes d'un point de vue formel. Les demandes de reconnaissance pour les unités fonctionnelles Salle d'opération de cabinet médical OP ou OP I sont ensuite transmises à la Commission PaKoDig qui se charge de leur vérification et de leur approbation.

Qu'est-ce qui a changé dans la nouvelle version du concept des unités fonctionnelles?

Dans la nouvelle version 2.3, ce sont principalement les critères de reconnaissance des unités fonctionnelles Salle d'opération de cabinet médical OP et OP I, OP II et OP III (cf. Annexe A du concept) qui ont été mis à jour. Notons toutefois que les reconnaissances OP II et OP III n'existent que pour les hôpitaux.

En ce qui concerne les unités fonctionnelles suivantes:

- prestations non médicales en psychiatrie hospitalière (chap. 02.02 TARMED) Annexe E,
- psychologie ou psychothérapeutique ambulatoire non médicale (chap. 02.04 TARMED) Annexe F et
- psychothérapie déléguée dans le cadre du cabinet médical (chap. 02.03 TARMED) Annexe G,

il est désormais définitivement stipulé que le médecin déléguant doit être détenteur du titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents ou du titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, ou posséder l'attestation de formation complémentaire en psychothérapie déléguée. Il n'est donc plus suffisant de faire valoir ses droits acquis pour valider et facturer ces prestations.

Par ailleurs, un nouveau point concernant les «Dispositions lors de changements dans les structures d'entreprise en ce qui concerne la procédure d'auto-déclaration et la banque des données» (cf. le point 6 à la page 4 du concept) a été ajouté au concept des unités fonctionnelles. Ce chapitre s'adresse avant tout aux hôpitaux.

Beaucoup de monde à la Journée des délégués tarifaires «TARVISION – révision du tarif TARMED»

La Journée des délégués tarifaires du 23 mars dernier a accueilli pas moins de 80 participants. Les réactions et le feed-back ont été en grande partie positifs. L'exposé «TARMED 2020 du point de vue d'un économiste de la santé» de Willy Oggier a donné un nouvel élan et apporté de bonnes idées; la séance des questions avec Pascal Strupler, après son exposé «Révision du TARMED – quelles sont les attentes de l'OFSP?», a contribué à réduire certaines peurs ressenties de part et d'autre. Les participants aux quatre ateliers ont activement approfondi leurs connaissances dans les domaines suivants: «Modèles de coûts», «Données – le rôle de NewIndex et NAKO», «TARMED et les commissions» et «Projet TARVISION, échange d'expériences».

La prochaine Journée des délégués tarifaires est déjà fixée, elle se déroulera jeudi 20 octobre 2011 à l'Hôtel Bern, à Berne.

QUALAB: contrôles de qualité externes obligatoires

La position tarifaire 3358.00 (Microscopie spéciale: examen par Ziehl-Neelsen) est supprimée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 de la liste des analyses soumises aux contrôles de qualité externes obligatoires. Cela signifie que les spécialistes en dermatologie et vénéréologie, en gynécologie et en médecine tropicale peuvent continuer de facturer la position tarifaire 3358.00 Microscopie spéciale (orange acridine, Ziehl-Neelsen, auramine-rhodamine, y compris sur fond noir, contraste de phase, etc., KOH, recherche de champignons) mais ils ne sont actuellement plus tenus de recourir à des contrôles externes pour cette position.